

Gouvernance corporative

Politique sur le recrutement et le renouvellement des administrateurs au sein d'Énergir

Date d'entrée en vigueur : 26 novembre 2015 Mise à jour : 9 février 2023 Responsable : Secrétariat Corporatif	Diffusion : Site Web d'Énergir Approuvée par : Conseil d'administration le 9 février 2023
--	--

1. OBJECTIF

La présente Politique sur le recrutement et le renouvellement des administrateurs au sein d'Énergir (la « **Politique** ») a pour but d'encadrer l'approche de sélection et de recrutement de candidats au poste d'administrateur d'Énergir inc. (« **Énergir** ») et de favoriser un renouvellement des administrateurs au sein du conseil d'administration d'Énergir (le « **Conseil** »).

Cette Politique n'a pas un caractère exhaustif. Elle vise à recruter des candidats qualifiés et dévoués, à la réputation exemplaire, et qui enrichiront l'expertise du Conseil pour réaliser la stratégie d'entreprise d'Énergir, s.e.c.

2. PRINCIPES DIRECTEURS – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS D'ÉNERGIR

A- Qualifications préalables des candidats pris individuellement

- Rencontrer les exigences des lois et règlements applicables (majeur, citoyenneté requise, expertises particulières exigées, aucun antécédent judiciaire, etc.);
- Respecter la durée maximale de 12 ans de mandats en continu au poste d'administrateur d'Énergir. Ce critère pourra toutefois être modulé en fonction du contexte et des circonstances;
- Avoir une réputation exemplaire;
- Être disponible afin d'investir le temps nécessaire à acquérir une solide connaissance des particularités, enjeux et défis d'Énergir, s.e.c et de ses différents marchés, incluant ceux relatifs à une entreprise de service public réglementée ainsi qu'à ceux relatifs aux secteurs non réglementés;
- Avoir, préférablement, une expérience comme administrateur de sociétés; et
- Ne pas siéger sur un trop grand nombre de conseils d'administration d'autres émetteurs qui sont un émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et qui pourrait affecter la capacité de s'acquitter efficacement des fonctions d'administrateur d'Énergir.

B- Qualifications des candidats pour le Conseil pris dans son ensemble

- Un candidat au poste d'administrateur sera évalué selon l'expérience, l'expertise, les compétences, les aptitudes et les connaissances dont le Conseil lui-même et ses comités ont

besoin pour comprendre les activités d'Énergir, pour bien s'acquitter de leur mandat respectif et pour améliorer la valeur du placement de l'actionnaire unique;

- Un candidat au poste d'administrateur sera également évalué en fonction des occasions et des risques associés à l'entreprise, du cadre d'exploitation, de l'environnement concurrentiel et du contexte commercial dans lesquels Énergir évolue ainsi qu'en fonction du travail accompli par chacun des comités du Conseil;
- En autant que faire se peut, la majorité des administrateurs doivent être indépendants au sens des exigences émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'indépendance des administrateurs;
- Énergir s'engage à promouvoir la diversité au sein de son Conseil. Pour se faire, elle a adopté la *Politique sur la diversité au sein du Conseil d'administration d'Énergir* qui établit les critères spécifiques à la diversité dans le processus de recrutement et de sélection des administrateurs; et
- Les membres du Conseil et des comités du Conseil se doivent d'être disponibles et d'assister à toutes les réunions. La candidature des administrateurs qui, pendant deux années consécutives, n'auront pas assisté à 75 % des réunions du Conseil ou des comités sur lesquels ils siègent, sans raison valable, ne sera pas proposée de nouveau.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente mise à jour à la Politique entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil, tel qu'indiqué ci-dessus. Elle remplace les Lignes directrices en matière de recrutement et de renouvellement des administrateurs qui avaient été approuvées par le Conseil le 26 novembre 2015.

4. RÉVISION

La Politique est sujette à une révision à tous les deux ans.